



Institut polytechnique de Grenoble

Règlement de scolarité
Diplôme d'établissement Bachelor in International
Business and Management

Applicable à compter de l'année universitaire 2022-2023

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 9 juin 2022
Validé par le conseil d'administration du 30 juin 2022

I. Dispositions générales

Article 1 – Définition et objectifs de la formation

Le DE Bachelor in International Business and Management s'adresse à des étudiants étrangers ayant validé 120 ECTS ou équivalent dans le domaine de l'économie et de la gestion et désireux de se perfectionner sur les aspects internationaux du management tout en découvrant la France et sa culture, notamment via de nombreuses interactions avec des étudiants français.

Les débouchés se situent tout autant :

- dans les entreprises, pour les fonctions de technicien ou de cadre intermédiaire avec dimension internationale : assistant chargé d'affaires, chargé de marketing export, etc.
- dans une éventuelle poursuite d'études en master ou cycle équivalent.

Article 2 – Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Les candidats doivent avoir validé 120 ECTS ou équivalent dans les domaines de l'économie ou de la gestion.

2.2 Conditions d'admission

Dossier comportant les résultats académiques, un CV et une lettre de motivation en anglais.

Niveau d'anglais certifié B2 du CECRL.

Admission suite à un entretien de motivation en anglais devant un jury.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 – Organisation des enseignements

Période de la formation : Septembre à septembre

Durée de la formation : 12 mois

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 519 heures

Nombre d'ECTS : 0

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 – Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

MCC DE Bachelor in International Business and Management.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation comporte des enseignements mutualisés avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Une grande partie des enseignements proposés est mutualisée avec ceux du parcours Management de la L3 Economie-Gestion, à l'exception des enseignements suivants :

Tous les enseignements proposés sont mutualisés avec des électifs proposés dans le cadre du parcours Management de la L3 Economie-Gestion à l'exception des enseignements suivants : International Business Law, Discovering France & French Career Skills, International Finance, International Trade, International Entrepreneurship Projects, Managing Global Teams. Les étudiants non francophones bénéficient également de cours de Français Langue Etrangère.

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : 12 semaines minimum.

Période du stage : Dès la fin des enseignements du semestre 2, soit de mi-avril à fin août.

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : Néant.

Rapport de stage : Le stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire qui sera remis à la date définie par le responsable de la formation.

Projets tuteurés : Des projets tuteurés sont organisés tout au long de la formation. La date de dépôt des rapports est déterminée par le responsable de l'enseignement concerné et au moins 15 jours avant la date de la soutenance lorsque celle-ci est prévue.

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (CM, TD, mise en situation professionnelle) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Une note d'assiduité peut être attribuée globalement ou par matière.

Toute absence doit être justifiée dans les 8 jours à compter du début de l'absence auprès de la scolarité du programme. Au-delà de 2 absences non justifiées par enseignement, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer en 1^{ère} session et sera déclaré défaillant pour l'enseignement concerné.

Par ailleurs, tout étudiant arrivant en retard en début de cours ou après la pause peut être exclu de la séance et ce retard est alors traité comme une absence.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Par dérogation, l'étudiant peut être dispensé du suivi de certains enseignements. Dans ce cas, un contrat pédagogique est signé entre le responsable pédagogique et l'étudiant en début d'année.

Absences aux examens :

Absence aux évaluations continues (EC) :

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée.
- En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.

Absence aux évaluations terminales (ET) :

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée.
- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'évaluation de seconde chance, l'étudiant pourra, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il aura un zéro à l'ET.

III. Résultats

Article 5 – Jury

L'organisation des jurys est placée sous la responsabilité de son président, désigné par l'administrateur sur proposition du directeur de l'école, la composition des jurys fait l'objet d'un arrêté de l'administrateur.

Mars pour le jury de session 1 du semestre 1

Juillet pour le jury de session 2 du semestre 1

Juillet pour le jury de session 1 du semestre 2 (et jury annuel de session 1)

Septembre pour le jury de session 2 du semestre 2 (et jury annuel de session 2)

Article 6 – Conditions de validation de la formation

Le DE Bachelor in International business and Management est attribué aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20. Cette moyenne est déterminée sur la base de la moyenne des notes des semestres 1 et 2.

Article 7 – Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Un contrat pédagogique est établi indiquant les matières qui doivent être repassées.

Article 8 – Pouvoir disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiant.e.s est exercé par le conseil d'administration de Grenoble INP, constitué en section disciplinaire selon les dispositions du code de l'éducation.

En particulier, toute fraude ou tentative de fraude à l'occasion d'un contrôle de connaissances, le plagiat* ou le non-respect du règlement d'utilisation des moyens informatiques, sont soumis à l'appréciation de la section disciplinaire du conseil d'administration.

Les sanctions encourues par un.e étudiant.e peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public français.

En cas de désordre ou menace de désordre provoqué dans les enceintes et locaux de l'établissement, l'administrateur.rice général.e peut appliquer les dispositions du code de l'éducation pour, notamment, imposer à tout.e usager.ère de l'établissement l'interdiction temporaire d'accès aux locaux, la suspension d'enseignements le cas échéant.

* Le plagiat consiste à s'inspirer d'un modèle dont on omet délibérément ou par négligence de désigner l'auteur.e. La.le plagiaire est celle.celui qui s'approprie frauduleusement le style, les idées ou les faits d'autrui. Il n'est pas interdit d'utiliser la production d'une tierce personne mais il convient obligatoirement de citer ses sources.